



Prix du Laurier Rose

Règlement

1. Les Chaires de Littérature Française de l'Université de Zurich décernent annuellement le prix du « Laurier Rose » à des élèves de gymnases suisses germanophones qui n'auront pas dépassé l'âge de 21 ans au moment de leur candidature. Ce prix récompense des travaux de maturité dans le domaine de la langue, de la littérature ou de la culture françaises et francophones.
2. Ce prix est mis au concours annuellement lors de l'envoi du bulletin semestriel « Tout en lettres » par les Chaires de Littérature Française au *Romanisches Seminar* de l'Université de Zurich. Sa dotation est de 300 CHF.
3. La date limite de présentation des candidatures est le 1^{er} mars.
4. Le jury qui accorde le prix du « Laurier Rose » est composé de trois professeur.e.s de français du *Romanisches Seminar* ainsi que du Président ou de la Présidente de l'association *Alumni Rose*. Le jury peut demander des rapports supplémentaires à des spécialistes.
5. Le prix sera accordé à des travaux de maturité dont l'objet d'étude s'inscrit dans les domaines de la langue, de la littérature ou de la culture françaises et francophones. La date de l'acceptation devra se situer à l'intérieur de la même année scolaire que la mise au concours du prix.
6. Chaque candidature doit être accompagnée d'une lettre de présentation de la part de la directrice / du directeur du travail de maturité et être envoyée par cette dernière / ce dernier à Larissa Arnosti-Birrer au *Romanisches Seminar* à l'adresse suivante :
larissa.birrer@uzh.ch.
7. Si le jury n'est pas convaincu par la qualité des mémoires envoyés, il peut décider de ne pas décerner de prix. La dotation annuelle ainsi épargnée ne peut pas être cumulée avec celle de l'année suivante.
8. Aucun travail de maturité ne peut être présenté deux fois au concours.
9. Le prix sera remis lors de l'Assemblée Générale de l'Association *Alumni Rose* qui suivra la mise au concours.

Zurich, le 17 décembre 2021